

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze avril deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

5 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Murielle RATA, Mme Chantal ROUFFIANGE, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- 1) Esther CASTAING (pouvoir à Chantal ROUFFIANGE)
- 2) Thierry VIGNEAUX (pouvoir à Bouziane BRINI)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 – Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme ROUFFIANGE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Point avancement sur les travaux des logements
- Questions diverses
- Délibération : Créances de non valeur pour les petits montants
- Délibération : Répartitions des subventions aux associations
- Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses au compte 623
- Délibération sur l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal
- Rédaction de l'arrêté des délégations pour attribution des fonctions

Point avancement sur les travaux des logements

Monsieur Poupard du bureau d'architecture Lion'L a quasi terminé les plans techniques. Les quelques points encore en suspens ne pourront être effectués que lorsque les locataires auront quitté les lieux, mais cela n'entrave pas la poursuite de son étude. Il a confirmé que le Cerfa d'ouverture de travaux est désormais rentré.

Monsieur Poupard a pris bonne note de l'option choisie par le conseil en matière d'économie d'énergie, Monsieur Brini va néanmoins revoir avec lui le type de huisserie (alu ou PVC) qui a un meilleur rapport qualité/prix, ou éventuellement augmenter la qualité du vitrage plutôt que d'opter pour des huisserie alu de qualité supérieure.

En ce qui concerne les subventions, la Mairie a reçu ce 22 avril un courrier de Carole Delga, de la Région Occitanie confirmant une aide régionale de 39.333,15 €, ce qui est, finalement supérieur à ce qui était attendu.

L'autre bonne nouvelle, est que Madame Levistre, a récemment annoncé à Monsieur le Maire Bouziane Brini que l'enveloppe de l'état pourrait être un peu plus élevée car elle tiendrait compte du logement neuf aménagé dans le préau.

QUESTIONS DIVERSES

• Point sur le contrôle des cuves incendie et éléments de sécurité de la salle des fêtes.

Notre nouveau partenaire ADEFI a procédé aux contrôles le vendredi 12 avril.

Nous avons un problème sur l'alarme.

Mr VIGNEAUX en a été informé le 15 avril, il devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine.

Le SDIS nous a confirmé que la salle est en 4^{ème} CATEGORIE, type L, donc soumis au contrôle tous les 5 ans des autorités (SDIS/PREFECTURE).

Ce contrôle aura lieu en décembre 2024.

Dans son rapport concernant les cuves et bornes incendie, ADEFI signale que la borne devant la mairie n'est plus opérationnelle. Madame CASTAING est en contact avec le SDIS pour s'assurer de la pertinence de sa présence étant donné son faible débit et sa proximité avec la nouvelle cuve. Madame CASTAING a envoyé au SDIS les rapports de vérification des cuves et bornes .

• Point sur le débordement d'eau sur la rue du Mailho Blanc

Contact a été pris avec Mr LAFFORGUE de la 5C pour le nettoyage de la buse ainsi que la peinture du dos d'âne.

Un mail avec photos lui a été envoyé.

• Travaux divers au village

- Les cloches de l'Eglise

Mr MOUNES a réparé les 5 marches abîmées du clocher. Il a également ressoudé et remis en place le battant d'une des deux cloches. Mme CASTAING a débarrassé toutes les marches et paliers du clocher des fientes et poussières.

Monsieur MOUNES a accueilli les ETS BODET qui ont procédé à l'entretien annuel :

- vérification des serrages et des pièces en mouvement,
- contrôle de la tension des chaînes,
- lubrification et graissage.

Dans son rapport de visite technique l'Ets BODET souligne qu'il faut envisager la mise en conformité du coffret électrique des cloches ainsi que le remplacement des battants, il n'y a plus de cuir sur les baudriers, les boules de frappe sont matées, ce qui pourrait provoquer des fêlures aux cloches.

Madame CASTAING a demandé un devis.

- L'élagage du Platane de la Place du Village

Parce que les tailles antérieures ont laissé des moignons qui ont de plus en plus de poids à supporter, il est nécessaire d'alléger le volume au risque de voir ces grosses branches se briser.

Un devis pour 792 euros (selon annexe) a été remis par la 5C, ces travaux sont prévus pour l'automne.

- Nettoyage de la salle des fêtes et de la Mairie

Le Conseil Municipal a validé le devis de BB'NET Nettoyage relatif à l'entretien annuel de la salle des fêtes et de la Mairie pour 463,62 euros.

- Achat de rubalise

Pour sécuriser l'arrière de la salle des fêtes, Monsieur MOUNES a acheté et installé de la rubalise pour interdire l'accès entre la sortie de secours et le barbecue.

- Achat d'une trousse de secours pour la Mairie

La Pharmacie de Martres Tolosane n'a pas de trousse de secours ultra complète en stock. Elle avertira Madame ROUFFIANGE de ce qui peut être commandé.

- Achat de barrières

Selon les termes du plan communal de sauvegarde la mairie s'est engagée à mettre des barrières de sécurité à la disposition des autorités compétentes en cas de catastrophe.

Le Conseil Municipal s'est accordé pour acquérir 10 barrières de 2 mètres chacune au prix de 874,80 euros TTC

Ces barrières serviront à barrer les routes si besoin lors des fêtes locales.

- Des rongeurs dans le faux plafond de la salle des fêtes

Des tâches brunâtres ont été signalées sur les plaques du faux plafond de la salle des fêtes, Monsieur Gregory Lebrun a été appelé pour identifier la cause. Il s'agit bien d'un rongeur, mais il ne pourrait l'identifier que s'il avait accès au sous-plafond, hors ce n'est pas possible à cause de la laine de verre au dessus des plaques et du pare-pluie sous les tuiles. La seule solution d'après cet expert est le poison. Il enverra en devis.

- Les vitraux de l'Eglise et de la Chapelle

Monsieur JOSEPH, (contact de Mr RAMALINGOM) passera la semaine prochaine pour voir les vitraux abîmés et faire un devis s'il est en capacité de se charger de ce chantier.

- Les mises à jour du site Internet

Toutes les mises à jour sont assurées par Madame ROUFFIANGE, elle fait remarquer qu'en cas d'indisponibilité une autre personne puisse prendre la relève. Madame RATA sera administrateur et suivra une petite formation.

- La 5C et les espaces verts

Alors que Monsieur le Maire leur avait communiqué les endroits où il fallait intervenir, tout n'a malheureusement pas été fait.

Les arbustes derrière la salle des fêtes contre le mur de la ferme Cougot ont été coupés et non déracinés. Monsieur BRINI va les contacter. Il faudra trouver une solution pour détruire les racines, le Conseil est néanmoins d'accord pour laisser les deux rosiers repousser.

- Festival 100% Comminges

Le 27 juin prochain, Bachas accueillera le Festival 100% Comminges, tout est pris en charge par la 5C, les stands, les food trucks, la publicité, les affiches.

Ils auront besoin qu'un membre de l'équipe les accueille et leur ouvre la salle des fêtes, s'agissant d'un jeudi, ce sera quelqu'un libre d'obligations professionnelles.

Monsieur le Maire préconise de faire venir la société de nettoyage juste après le passage du Festival.

-Les pronomades

Madame RATA émet le souhait de voir « Les Pronomades » revenir sur Bachas,

Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, (les Pronomades en Haute-Garonne) est une association de type loi 1901 créée en juin 2001, prolongement d'une aventure artistique et culturelle menée par les services culturels de Saint-Gaudens entre 1991 et 2001.

Sur son territoire d'implantation, Pronomades en Haute-Garonne développe 2 grandes missions :

l'accompagnement des artistes et des œuvres d'une part et l'accompagnement du territoire et de ses habitants d'autre part. Le Conseil charge Madame RATA de les contacter pour la saison 2025.

DELIBERATIONS

Délibération : Procédure d'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour les créances faibles D_2024_011

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévoit au 30 °, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil de délégation fixé par délibération de 100 €.

Le Maire propose de pouvoir prononcer les admissions en non-valeur par arrêté pour les créances irrécouvrables ne dépassant pas 100€ (montant par créance) Le Maire s'engage à tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public sur la liste d'AVN actif non valeur

Où cet exposé après délibération le conseil municipal autorise le maire à

- prononcer les admissions en non-valeur par arrêté pour les créances irrécouvrables ne dépassant pas 100 € (montant par créance).
- s'engage à mettre à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public selon la liste d'AVN.

Délibération : Répartitions des subventions aux associations

Le Maire propose à l'assemblée une répartition des subventions communales pour le budget communal 2024

ACVA	50€
ACCA	50€
AMIS d'AURIGNAC	50€
Comité des fêtes	2 500€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50€
Foot	250€
Total	2 950€

Où cet exposé le conseil municipal accepte la répartition des subventions indiquée ci-dessus

Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses au compte 623

Le Maire expose à l'assemblée que le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire selon l'instruction comptable M57

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » : fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés le repas de fin d'année des Agents, les cartes cadeaux offertes aux Agents. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat; Les feux d'artifices concerts manifestations culturelles location de podiums chapiteaux calicots Kalémonos Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibération sur l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal

Le Conseil approuve qu'une indemnité (égale à celle des 1er et 2e adjoint) de 263,90 euros bruts sera attribuée à Madame ROUFFIANGE dans le cadre de sa mission au sein du « Comité technique des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne école ». Cette indemnité sera versée à partir du 1er mai 2024 et cessera lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe attribuée aux élus, n'est pas utilisée entièrement, et que l'indemnité accordée à madame Rouffiange n'augmentera pas les charges de la commune.

Rédaction de l'arrêté des délégations pour attribution des fonctions

Département de la Haute-Garonne
COMMUNE DE BACHAS

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Esther CASTAING en qualité de premier adjoint au maire et Mme BOS SAUTEREAU Patricia en date du 24 mai 2020 qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Chantal ROUFFIANGE les attributions suivantes relatives au suivi des travaux dans le cadre du Comité technique des travaux du bâtiment de l'ancienne école.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 1er. Mai 2024, Mme Chantal ROUFFIANGE, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Suivi des travaux dans le cadre du Comité technique des travaux du bâtiment de l'ancienne école.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de chantier
- Réunions de chantier

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne pourra pas signer les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ANNEXES

1. Devis ADEFI
2. Devis 5C Élagage du platane
3. Devis BB'NETTOYAGE
4. Rapport technique BODET

Prochaines réunions :

Le vendredi à 18h les :

24 mai 2024

5 juillet 2024

Fin de séance : 20H00